

L'honorable député a proposé que la présidence en fasse son projet du centenaire. Excellente idée, sans doute, mais j'estime que ce serait plutôt à la Chambre des communes d'agir ainsi. Les honorables députés savent qu'en pareilles circonstances la présidence est liée par les précédents. On n'a pas manqué de lui signaler que, ces dernières années, il est souvent arrivé qu'on en conclue à un vote sur division alors qu'aucune voix dissidente ne s'était fait entendre. Cela s'est produit le jeudi 24 juillet 1958, le lundi 14 septembre 1958, le 4 mars 1959, le 4 juin 1959, le 9 juin 1959, le 7 mars 1960 et le 1<sup>er</sup> août 1960. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas aux honorables députés. Depuis 1867, telle est la situation à la Chambre. S'il y a jamais eu un Orateur désireux de prendre sur lui de modifier des usages en vigueur depuis 100 ans à la Chambre des communes du Canada, ce n'est pas l'Orateur actuel. Je dirai simplement aux députés que la proposition du député de Queens est intéressante et concrète. Il serait peut-être préférable de dispenser la Chambre d'un vote, lorsqu'on sait d'avance quel en sera le résultat, mais il n'appartient pas à la présidence de prendre cette décision ni d'interpréter l'article 9 du Règlement autrement qu'il l'a été depuis des années.

La semaine dernière, on a proposé qu'un comité soit institué pour étudier les modifications qui pourraient être apportées au Règlement de la Chambre. Je dirai aux députés qui en feront éventuellement partie que voici un article que le comité devrait examiner en vue d'éliminer la possibilité d'un vote inscrit quand les résultats en sont connus d'avance. Une situation semblable s'est présentée ce soir. Je remercie le député de Queens (M. MacLean) de sa proposition. Je le sais, elle sera prise en considération par les futurs membres du comité en question.

Comme il s'agit d'un usage séculaire, je ne crois pas devoir changer le Règlement à minuit, ce soir ou demain, et je dois donc rendre une décision contre le député de Queens.

Et plus tard,

Je devrais peut-être signaler aux députés qui sont encore ici que dans la soirée le député de Queens (M. MacLean) a fait un rappel au Règlement que j'ai trouvé aussi intéressant qu'important; à ce moment-là, certains précédents ont été portés à la connaissance du président. Depuis lors, on a procédé à d'autres recherches au nom de la présidence et je devrais ajouter les dates suivantes à la liste des précédents que j'ai déjà mentionnés: le 12 novembre 1963, le 18 novembre 1964 et le 11 octobre 1963. Je ne prétends pas qu'il s'agisse là d'un dossier complet, mais j'ai mentionné que les précédents remontent à 1867, ce qui donne peut-être un aperçu plus réaliste de la situation.

---

Le Bill C-253, Loi modifiant la Loi sur l'assurance du crédit à l'exportation, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois, et adopté.

*Minuit*

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-252, Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la Loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.